

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 2 février 2023

DELIBERATION N°20230202_01

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 14
Nombre de voix POUR : 13
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (JP. FONDRILLE)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 2 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Le Président
Bertrand SERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr